REÇU EN PREFECTURE
le 02/01/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_103

Pyrénées Audoises
Communauté de Communes

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023
Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Délibération DC 2023-103
Convention cadre valant « Opération de Revitalisation du territoire » du programme Petites Villes de Demain

Date de convocation : 8 décembre 2023	**Liste des délibérations affichées le** : 2023		
Nombre de conseillers en exercice : 84	Présents : 51 à l'ouverture de la séance		
Absents et dépôts de pouvoirs : 1	Excusés : 22	Autres absents : 10	Votants : 52

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Christophe PIQUEMAL (Aunat), Jean Claude MICHELOU (Axat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Evelyne GARROS (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espéraza), Elvire ANDREWS (Espéraza), Patrick CAZAUD (Espéraza), François LACROIX (Espezel), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Dominique BRUCHET (Gincla), Daniel CALVI (Ginoles), Yves ANIORT (Granes), Lydie MUNIER (Joucou), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Hervé CHAPUT (Rodome), Jean-Louis BOUSQUET (Roquefeuil), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers), Serge BACAVE (Saint Benoit), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Jeanine BOULET (Saint Louis et Parahou), Guy BARGAS (Sainte Colombe sur Guette), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procurations : Marc RIVALS (Villefort) à Jacques MAMET (Chalabre)

Excusés : Philippe PARRAUD (Axat), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Eric ASTIER (Corbieres), Claire THENARD (Courtauly), Rose-Marie DAROT (Espéraza), Julie LE MORVAN (Espéraza), Olivier FROMILHAGUE (Espéraza), Patrick EMERY (Galinagues), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Francis SAVY (Mazuby), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Amandine MORENO (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers) et Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne).

Absents : Gaël SAN MARTIN (Espéraza), Honoré GERVAIS (Le Clat), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Jean POLY (Quillan) et Benoît OLIVE (Roquefort de Sault).

Secrétaire de séance : Serge MOUNIE

La Communauté de communes des Pyrénées audoises a signé avec l'Etat une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » le 31 juillet 2021, aux côtés des communes de Chalabre, Espéraza et Quillan, en partenariat avec le Conseil régional et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie. Elle confirme ainsi sa volonté de participer à ce programme qui vise à donner aux

REÇU EN PREFECTURE
le 02/01/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_103

communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Ce projet de territoire doit être formalisé dans une convention cadre qui précise les ambitions retenues pour le territoire et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Elle est signée en partenariat avec les communes de Chalabre, Espéraza et Quillan, engagées dans le programme Petites Villes de Demain, l'Etat et la région Occitanie, pour une période allant jusqu'à mars 2026.

La convention cadre est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

L'Opération de Revitalisation de Territoire est un dispositif au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation des centres-villes. Sa finalité est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, pour consolider le tissu urbain de ce territoire, pour améliorer l'attractivité des centres villes et renforcer leurs fonctions de pôles de services urbains. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements comme des locaux commerciaux et artisanaux, de lutter contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier y compris l'immobilier touristique, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La convention fixe les orientations stratégiques pour le territoire et les communes engagées qui sont déclinées en fiches action permettant la mise en œuvre opérationnelle du programme.

Elle sera évaluée annuellement et pourra être amendée ou faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des projets portés par les communes et/ou la Communauté de communes des Pyrénées audoises.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié portant création de la Communauté de communes des Pyrénées audoises,

Vu la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	51	**Suffrages exprimés**	**52**
Retraits avant vote	0	**Pour**	**52**
Abstentions	0	Contre	0

- CONFIRME l'engagement de la communauté de communes dans le programme « Petites Ville de Demain », via cette seconde étape que constitue la signature de la convention cadre ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre « Petites Villes de demain » ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à représenter la commune au sein des instances de gouvernances et de pilotage du programme.

Pour extrait conforme
Francis SAUX, Président de la CCPA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PYRÉNÉES AUDOISES

Acte certifié exécutoire compte tenu

- *de sa transmission en sous-préfecture le* 02/01/2024
- *et de sa publication le* 02/01/2024

REÇU EN PREFECTURE
le 02/01/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_103

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

Pyrénées Audoises
Communauté de Communes

Commune de Chalabre

Commune d'Espéraza

Quillan
Commune de Quillan

CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN
valant
Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
de Chalabre, Espéraza, Quillan
et des Pyrénées Audoises

La Région Occitanie
Pyrénées Méditerranée

REÇU EN PREFECTURE
le 02/01/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_103

ENTRE

La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises (CCPA), représentée par son Président, Francis SAVY,
Ci-après désignée par « Communauté de Communes des Pyrénées Audoises » ou « CCPA » ;

La commune de Chalabre, représentée par son Maire, Jean-Jacques AULOMBARD,
Ci-après désignée par « commune de Chalabre » ou « Chalabre » ;

La commune d'Espéraza, représentée par son Maire, Christian SOULA,
Ci-après désignée par « commune d'Espéraza » ou « Espéraza » ;

La commune de Quillan (ville principale de l'EPCI), représentée par son Maire, Pierre Castel,
Ci-après désignée par « commune de Quillan » ou « Quillan » ;

D'une part, et ci-après désignées **« Les collectivités bénéficiaires » ;**

ET

L'État, représenté par le préfet de l'Aude, Monsieur Christian POUGET ;
Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région OCCITANIE PYRENNEES MEDITERRANEE, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA, dûment autorisée à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du 18 février 2022 ;
Ci-après désignée par « la Région » ;

Vu la Convention d'Adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 31 juillet 2021 ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 17 décembre 2021 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

REÇU EN PREFECTURE
le 02/01/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_103

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain (PVD) donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.
Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (en l'espèce, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique -CRTE- établi et signé en 2021 à l'échelle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural -PETR- de la Haute Vallée de l'Aude).
Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.
La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites Villes de Demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites Villes de Demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La **convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés**.

La convention précise la plupart des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé. Elle sera évaluée annuellement et pourra être amendée ou faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des projets portés par la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et/ou des communes.

La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises (CCPA) et les communes de Chalabre, Espéraza et Quillan ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 31/07/2021.

1.1. Le territoire

NB : la description détaillée du territoire de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et de ses 3 communes Petites Villes de Demain figure en annexe 1 de la présente convention.
La **Communauté de Communes des Pyrénées Audoises** constitue un vaste espace à dominante rurale situé au Sud-Ouest du département de l'Aude. Elle s'étend sur près de 1000 km² et rassemble 61 communes regroupant environ 13800 habitants. Elle constitue la partie Sud du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Haute Vallée de l'Aude, la Communauté de Communes du Limouxin en représentant la partie Nord.
Fortement marqué depuis quelques décennies par l'exode rural et la fermeture d'entreprises industrielles majeures, le territoire des Pyrénées Audoises souffre aujourd'hui de multiples fragilités (déclin démographique et vieillissement de la population, vacance des logements et dégradation de l'habitat, difficultés économiques et paupérisation...) mais peut néanmoins s'appuyer sur un certain nombre d'atouts et/ou d'opportunités pour impulser une nouvelle dynamique de développement.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/01/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_103

La **ville de Quillan** compte 3237 habitants. C'est la commune la plus peuplée de la CCPA et représente à ce titre la ville-centre du territoire intercommunal. Elle constitue le principal pôle de centralité de la CCPA en matière de services, commerces, d'hébergements et d'animations touristiques, d'équipements publics notamment d'enseignement et de santé, etc. Néanmoins, la population quillanaise ne cesse de diminuer, avec en corollaire un centre ancien qui tend à se dépeupler et une population qui vieillit et se précarise. Le parc d'habitat, très ancien, se dégrade rapidement, alimentant ainsi un phénomène de « volets clos » ou de vacance déjà très présent, ainsi que des situations d'insalubrité, voire de péril des immeubles. Le tissu économique et notamment le tissu artisanal et commercial est lourdement fragilisé (vacance des locaux, vitrines vides…). La municipalité s'est engagée dans un programme de requalification urbaine qui a permis d'embellir et de revitaliser certaines rues et avenues, mais celui-ci doit être poursuivi et achevé afin d'espérer renouer avec des dynamiques positives de développement.

La **ville d'Espéraza**, avec 1742 habitants, est la deuxième commune la plus peuplée de la CCPA. Située sur l'axe Carcassonne-Limoux-Quillan, bien que légèrement en marge de la Route Départementale 118, elle constitue la principale ville d'entrée au Nord du territoire intercommunal. Limitrophe de Couiza (autre commune du programme PVD, rattachée à la Communauté de Communes du Limouxin) et de Montazels, avec qui elle partage le même bassin de vie, la ville d'Espéraza souffre des suites de la fermeture de l'usine Efisol (fabrication de produits isolants) au début des années 2000 ainsi que la disparition de l'industrie chapelière. Les indicateurs démographiques et urbains montrent les mêmes signes de fragilités qu'à Quillan (baisse continue de la population depuis 1968, vieillissement structurel de la population, vacance et dégradation du parc de logements, importants besoins de requalification urbaine). Toutefois, l'activité immobilière dynamique ces dernières années (nombreuses transactions effectuées) ainsi que la création de nouveaux commerces laissent espérer un regain du tissu économique local et de la dynamique démographique au cours des prochaines années.

La **ville de Chalabre** occupe une place singulière au sein du territoire intercommunal des Pyrénées Audoises. Son positionnement géographique à l'extrémité occidentale de la CCPA, limitrophe du département de l'Ariège et proche de certains de ses pôles de centralités (Lavelanet, Laroque d'Olmes ; Mirepoix) dont elle partage le bassin de vie et d'emplois, place la commune de Chalabre dans un contexte économique et démographique plus favorable, avec une population de 1151 habitants, en progression depuis quelques années. Après avoir subi le déclin industriel et l'exode rural à la fin du siècle dernier, la cité médiévale de Chalabre semble se stabiliser dans une légère dynamique de croissance démographique et d'activités économiques qu'elle devrait pouvoir poursuivre en s'appuyant sur une requalification urbaine bien engagée mais restant à finaliser, ainsi que sur la valorisation du patrimoine et l'animation touristique et culturelle.

Globalement, le territoire de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises se présente donc comme un espace rural confronté à de multiples problématiques : Baisse de la population et vieillissement structurel ; Important parc de résidences secondaires, de logements anciens, souvent de grande taille, avec une vacance conséquente et de lourds besoins de rénovation notamment énergétique ; Des activités artisanales et commerciales en difficulté ; Une mobilité compliquée des habitants, notamment ceux des plus petites communes ; etc. Pourtant, le territoire présente de nombreux atouts : une nature omniprésente et bien préservée ; Une attractivité touristique forte bien que marquée par la saisonnalité estivale ; Une bonne desserte numérique ; Une agriculture diversifiée et de qualité ; Des équipements scolaires accessibles et permettant un cursus complet au moins jusqu'au lycée…

Les principaux enjeux pour l'intercommunalité sont ainsi de renforcer l'attractivité résidentielle et économique du territoire en particulier pour de jeunes actifs ou ménages susceptibles de s'implanter durablement sur le territoire et d'y développer des projets de vie (Création ou extension de famille ; Création, reprise ou développement d'activités économiques ; Acquisition-rénovation de bien immobilier ; etc.). Parallèlement, la collectivité doit également bien prendre en compte les tendances d'évolutions passées ou prévisibles (vieillissement de la population, déprise agricole, dégradation du parc de logements, nombreux logements vacants résidences et secondaires, fragilité des activités commerciales et artisanales, maintien des équipements publics et services à la population, difficultés de déplacements…) pour mieux anticiper les politiques publiques à engager ou conforter.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/01/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_103

Plusieurs documents cadre ou dispositifs ont d'ores et déjà été mis en place ou engagés pour répondre en tout ou partie à ces enjeux ou à d'autres problématiques identifiées sur le territoire intercommunal. Citons notamment :

A l'échelle de la Région Occitanie :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET), approuvé en juin 2022 ;
- Le Pacte Vert, adopté en 2021 ;

A l'échelle du Parc Naturel Régional (PNR) Corbières-Fenouillèdes :

- La Charte du PNR pour la période 2021-2036 ;
- Le Schéma Culturel, en cours d'élaboration ;

A l'échelle du département de l'Aude :

- Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), en cours de révision ;
- Le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mon Coach Eco-Logis » de lutte contre la précarité énergétique ;
- Le Programme d'Intérêt Général (PIG) de Lutte contre l'Habitat Insalubre (LHI) ;

A l'échelle du PETR de la Haute Vallée de l'Aude :

- Le Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) signé fin 2021 ;
- Le Contrat Local de Santé (CLS) de la vallée de l'Aude ;
- La Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) de la vallée de l'Aude
- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT), en cours d'élaboration ;

A l'échelle de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises (CCPA) :

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé fin 2019 ;
- La Convention Territoriale Globale (CTG) des Pyrénées Audoises ;

A l'échelle de la ville de Quillan :

- Le contrat Bourg Centre Occitanie sur la commune de Quillan en 2020 ;

A l'échelle de la ville d'Espéraza :

- Le contrat Bourg Centre Occitanie d'Espéraza, en cours d'élaboration ;
- Les études portant sur la friche Efisol ;

A l'échelle de la ville de Chalabre :

- Le contrat Bourg Centre Occitanie de Chalabre, en cours d'élaboration ;
- Les études portant sur la mise en place du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

D'autres études thématiques ou programmes d'actions viendront compléter l'existant au cours des prochaines années, notamment sur la thématique Habitat avec l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui pourrait être lancée prochainement.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites Villes de Demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/01/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_103

1.2. L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

L'Opération de Revitalisation de Territoire, créée par l'article 157 de la loi ELAN est un dispositif au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation des centres-villes. Sa finalité est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, pour consolider le tissu urbain de ce territoire, pour améliorer l'attractivité des centres villes et renforcer leurs fonctions de pôles de services urbains. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements comme des locaux commerciaux et artisanaux, de lutter contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier y compris l'immobilier touristique, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; Elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

Le projet de territoire de la CCPA se trouve en grande partie synthétisé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUiH approuvé fin 2019. Il s'agit d'un projet ambitieux, équilibré et durable, qui s'appuie sur un diagnostic précis du territoire, l'identification de ses atouts, faiblesses, opportunités et menaces, et d'une formulation d'enjeux circonstanciés permettant de définir les orientations stratégiques des politiques publiques à mener.
Le projet de territoire est structuré autour de 2 ambitions fortes, déclinées respectivement en 8 et 12 orientations, soit un total de 20 orientations :

AMBITION 1 : PRESERVER LA QUALITE ET L'AUTHENTICITE DES PYRENEES AUDOISES

ORIENTATION 1 -Préserver les grands paysages et les sites emblématiques
ORIENTATION 2 -Sauvegarder et valoriser l'architecture et les formes urbaines traditionnelles et le petit patrimoine rural et montagnard
ORIENTATION 3 -Protéger les espaces agricoles et lutter contre la fermeture des espaces
ORIENTATION 4 -Préserver la biodiversité et la fonctionnalité écologique du territoire
ORIENTATION 5 -Mieux maîtriser la consommation de l'espace
ORIENTATION 6 -Favoriser et encadrer le développement des énergies renouvelables
ORIENTATION 7 -Promouvoir une urbanisation plus performante sur le plan environnemental et énergétique
ORIENTATION 8 -Se protéger contre les risques naturels

AMBITION 2 : DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DES PYRENEES AUDOISES

ORIENTATION 1 -Constituer une organisation territoriale équilibrée et cohérente
ORIENTATION 2 -Retrouver une dynamique démographique positive en s'appuyant notamment sur le développement de l'emploi
ORIENTATION 3 -Adapter l'offre de nouveaux logements aux besoins
ORIENTATION 4 -Réinvestir les centres bourgs et de villages
ORIENTATION 5 -Prévoir un développement urbain harmonieux
ORIENTATION 6 -Préserver et renforcer les équipements et services
ORIENTATION 7 -Adapter les équipements commerciaux
ORIENTATION 8 -Faire émerger une identité et développer la visibilité du territoire
ORIENTATION 9 -Conforter et qualifier l'offre touristique et de loisirs
ORIENTATION 10 -Diversifier et favoriser le développement de l'activité agricole, pastorale et forestière
ORIENTATION 11 -Améliorer l'accessibilité du territoire
ORIENTATION 12 -Développer les réseaux numériques

REÇU EN PREFECTURE
le 02/01/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_103

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques du programme Petites Villes de Demain définies à l'échelle de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et des 3 communes adhérentes. Au total, 9 orientations stratégiques ont été retenues : 3 pour l'échelle intercommunale et 2 pour chaque commune PVD de la CCPA.
Il s'agit :
Pour l'échelle intercommunale (orientations communes à Chalabre, Espéraza et Quillan) :

- **Orientation 1 : Agir sur le parc de logements ;**
- **Orientation 2 : Accompagner le développement économique du territoire ;**
- **Orientation 3 : Faciliter les mobilités sur le territoire.**

Orientations spécifiques à chaque commune :
Pour la commune de Chalabre :

- **Orientation 4 : Poursuivre la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain, paysager et environnemental ;**
- **Orientation 5 : Offrir un panel d'activités et d'équipements diversifiés et attractifs.**

Pour la commune d'Espéraza :

- **Assurer une requalification urbaine de qualité, respectueuse de l'environnement et au service des habitants et des touristes ;**
- **Développer les équipements médico-sociaux, sportifs et énergétiques.**

Pour la commune de Quillan :

- **Poursuivre la requalification urbaine et la création d'équipements structurants ;**
- **Préserver l'environnement en agissant notamment sur les énergies renouvelables et l'écomobilité.**

Ces orientations stratégiques sont déclinées en axes d'intervention et en fiches actions afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du programme.
Si des évolutions de ces orientations stratégiques devaient intervenir en cours de programme, elles seront validées par le Comité de Pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des fiches actions ne fait pas l'objet d'avenant à la présente convention.

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions, et éventuellement de la liste des projets en maturation. Il est transmis à chaque évolution à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT, délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.
Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le Comité de Pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Le plan d'action est établi à différentes échelles selon que les orientations stratégiques relèvent de compétences de l'intercommunalité ou concernent des actions correspondant à des projets plus spécifiquement communaux.
Il convient ainsi de distinguer :

- Le périmètre intercommunal, correspondant à l'ensemble du territoire de la CCPA. Il s'agit du périmètre de la stratégie territoriale permettant de définir le projet global de revitalisation urbaine, économique et sociale.
- Les 3 périmètres d'ORT, sur les centres anciens et leurs abords, pour les 3 communes adhérentes du programme PVD de la CCPA. La délimitation de ces périmètres, figurant en annexe 2 de la présente convention, est dûment justifiée au regard des enjeux de redynamisation des centres-villes.

Ces périmètres d'ORT sont reconnus pour produire leurs effets de droit.

REÇU EN PREFECTURE
Le 02/01/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_103

Les périmètres d'ORT peuvent évoluer, sous réserve d'une justification adaptée. D'autres périmètres, sur les communes PVD ou d'autres communes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, peuvent également être intégrés par voie d'avenant, s'il est démontré qu'ils correspondent à des espaces structurants de polarités nécessitant une revitalisation.

4.1. Les actions du programme PVD de la CCPA

Les actions du programme Petites Villes de Demain sont décrites dans les fiches action figurant en annexe 4 de la présente convention. Elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE de la Haute Vallée de l'Aude.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.
Les actions prêtes, validées en Comité de Pilotage PVD (COPIL PVD), sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le Préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.
Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Plusieurs actions fondamentales au regard des enjeux et objectifs définis sont proposées dans cette convention cadre :

- Les actions portant sur l'amélioration de la qualité et de la gestion du parc de logements ;
- Les actions relatives au développement économique du territoire, notamment celles portant sur les activités artisanales et commerciales ;
- Les actions d'aménagements urbains, en particulier celles relatives aux espaces publics et aux équipements collectifs.

4.2. Les actions de coopération inter et extraterritoriale

Le territoire de la CCPA ne fonctionne pas en vase clos. Son projet de développement est alimenté par les interactions et synergies avec les territoires environnants ; Il se nourrit des nombreuses dynamiques d'aménagement, de fonctionnement et d'investissement engagées et portées à différentes échelles territoriales et/ou ciblées sur certaines thématiques.

Les relations partenariales avec les autres acteurs territoriaux (Région, Département, PETR, PNR...) permettent l'élaboration et la mise en œuvre de multiples projets dans des domaines diversifiés. Elles ont déjà permis de coconstruire plusieurs plans et programmes :

- Le Contrat Local de Santé (CLS) à l'échelle du PETR de la Haute Vallée de l'Aude, avec la Communauté de Communes du Limouxin et l'Agence Régionale de Santé ;
- Le Programme d'Intérêt Général (PIG) de rénovation énergétique des résidences principales de propriétaires occupants, avec le Conseil Départemental de l'Aude ;
- Le Programme d'Intérêt Général (PIG) de Lutte contre l'Habitat Insalubre (LHI), avec le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude ;

D'autres sont en cours d'élaboration voire de finalisation :

- Le Programme Alimentaire Territorial (PAT) à l'échelle du PETR de la Haute Vallée de l'Aude, avec la Communauté de Communes du Limouxin ;
- Le programme « Citadelles du Vertige du Pays Cathare », à l'échelle interdépartementale, avec les Conseils Départementaux de l'Aude, d'Ariège et des Pyrénées-Orientales et la Région Occitanie ;

Ainsi, ces projets partenariaux intéressent directement le territoire de la CCPA mais bénéficient aussi à des territoires

REÇU EN PREFECTURE
le 02/01/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_103

situés au-delà des frontières administratives intercommunales. Ils permettent en particulier de :

- Promouvoir les synergies, complémentarités et solidarités entre les territoires ;
- Assurer la cohérence d'ensemble des interventions en répondant aux enjeux existant à des échelles territoriales ne correspondant pas forcément aux limites administratives (bassins de vie, bassins d'emplois) ;
- Développer la mise en réseaux et la construction de filières spécialisées, notamment en matière d'énergie et d'alimentation (circuits courts…) ;
- Optimiser les financements d'opérations, notamment par une mutualisation des moyens (achats groupés, ingénierie partagée…) ;

Ces travaux menés en partenariat entre différents acteurs devront être poursuivis et amplifiés.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents, peuvent être envisagés par les élus locaux. Ces projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors de Comité de Pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le CEREMA, l'ADEME…), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, Agences d'urbanisme… pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.
Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.
Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes des Quillan, Espéraza et Chalabre assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.
La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises signataire s'engage à accueillir dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les collectivités signataires (intercommunalité et communes) s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du

REÇU EN PREFECTURE
Le 02/01/2024
Application agréée E-legalite.com
09-DE-011-200043776-20231214-DC_2023_103

territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les collectivités signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les collectivités signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elles sont maître d'ouvrage principal ou associé.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des Dépôts et Consignations, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque Des Territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont ils

REÇU EN PREFECTURE
le 02/01/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_103

relèvent.

6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028. Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

6.5. Les autres opérateurs publics et privés pouvant être mobilisés

Plusieurs opérateurs publics et privés pourront être mobilisés en fonction des projets portés dans le cadre du programme, dont :

- *La Banque Des Territoires et la Caisse des Dépôts et Consignations*
- *L'Établissement Public Foncier Occitanie*
- *Action Logement*
- *La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude*
- *La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude*
- *Habitat Audois*
- *ALOGEA*
- *Marcou Habitat*

Chacun des partenaires sera invité à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer ponctuellement au comité de pilotage, au suivi, à l'évaluation des actions et projets, ainsi qu'à les soutenir dès lors qu'ils sont compatibles avec leurs politiques publiques et leurs cadres d'intervention.

6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; Leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.7. Maquette financière

La maquette financière (Annexe 5) récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise

REÇU EN PREFECTURE
le 02/01/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_103

pour chaque action, le calendrier de réalisation, les cofinancements acquis et le coût total. Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 : Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie »

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie» et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

En matière de comitologie, un seul Comité de Pilotage, à minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de Pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourg Centre de Quillan pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du territoire de projet porteur du Contrat de Relance et de Transition Ecologique et du Contrat Territorial Occitanie, à savoir le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Haute Vallée de l'Aude.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/01/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_103

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.
Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.
Sont systématiquement invités au Comité de Pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Conseil Régional, de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des territoires, de l'ANAH, du CEREMA, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites Villes de Demain.
Il siégera au moins une fois par an pour :

- ✓ Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- ✓ Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- ✓ Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- ✓ Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le Comité de Pilotage et en particulier :

- ✓ Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- ✓ Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- ✓ Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- ✓ Propose les évolutions des fiches orientations ;
- ✓ Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au Comité de Pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.
Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le Comité de Pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.
Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 4.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/01/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_103

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.
Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.
Chacune des Parties reconnaît :

- Qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause ;
- Qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et/ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et/ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.
La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique « Petites Villes de Demain » en entrée de ville (modèle disponible en ligne).
Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme « Petites Villes de Demain » : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financements propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.
Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.
La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du Comité de Pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du Comité de Pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.
En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les

REÇU EN PREFECTURE
le 02/01/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_103

parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Montpellier à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Montpellier.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/01/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_103

Signé à Quillan le .../ ... / 2024.

Partie signataire ; Prénom, nom et fonction du signataire ou de la personne dûment autorisée	**Signature**
Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) Christian POUGET, Délégué territorial pour l'Aude	
Etat Christian POUGET, Préfet de l'Aude	
Communauté de Communes des Pyrénées Audoises Francis SAVY, Président	
Commune de Quillan Pierre CASTEL, Maire	
Commune d'Espéraza Christian SOULA, Maire	
Commune de Chalabre Jean-Jacques AULOMBARD, Maire	
Région Occitanie Carole DELGA, Présidente	

REÇU EN PREFECTURE
Le 02/01/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_103

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Diagnostic territorial synthétique

Annexe 2 –Présentation des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 3 – Orientations stratégiques

Annexe 4 – Plan d'action et fiches actions

Annexe 5 – Maquette financière

REÇU EN PREFECTURE
le 02/01/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_103